



Ville de  
**LUC-LA-PRIMAUBE**

## **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE  
DE VOIES PRIVEES ET ESPACES COMMUNS  
OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU  
LOTISSEMENT « L'HORIZON » DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 17/3/2025 AU 4/4/2025 INCLUS**

# **SOMMAIRE**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

- 1 - Définition du projet
- 2 - Nomenclature des voies et des équipements annexes à transférer et caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies
- 3 - Modalités de la procédure de transfert d'office
- 4 - Déroulement de la procédure d'enquête publique
- 5 - Textes législatifs et réglementaires

## **ANNEXES**

- 1 - Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé. Note sur les caractéristiques techniques de l'entretien des voies.
- 2 - Plan de situation et extrait cadastral des voies
- 3 - Etat parcellaire
  - Liste des copropriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet
  - Plan parcellaire
- 4 - Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024
- 5 - Arrêté municipal du 17 février 2025 d'ouverture de l'enquête publique
- 6 - Courrier du 17 février 2025 aux copropriétaires et résidents immédiats des voies les informant de l'ouverture d'une enquête publique.
- 7 - Plan d'alignement

# Notice explicative

La présente enquête publique est ouverte par le Maire de la commune de Luc-La Primaube par arrêté municipal N°250217AR67 du 17 février 2025 conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elle porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de voies privées et espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et est située sur le territoire de la commune de Luc-La Primaube.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L 318-3, et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 du Code de la voirie routière. Jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale, les voies appartiennent aux personnes physiques ou morales indiquées dans le tableau, joint en annexe 3.

## **1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'objet de l'enquête publique est de régulariser la situation de voies routières restées privées en les incorporant dans le domaine public communal de Luc-La Primaube et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme.

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme dispose : « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés* ».

En l'espèce, il s'agit d'intégrer des parties de voies situées sur la parcelle cadastrée AZ N°63 et dénommées : Rue du Cros, Avenue de Rodez, Rue de l'Horizon, Impasse de l'Horizon Nord et Impasse de l'Horizon Sud, qui sont ouvertes à la circulation publique et qui permettent, d'une part, un accès aux commerces situés au droit de la voie dite « Avenue de Rodez » et, d'autre part, les accès à des logements et la connexion avec les quartiers riverains.

Ces voies de circulation sont situées sur la parcelle cadastrée AZ N°63 formant le lot N°95 du lotissement « l'Horizon ». Elles appartiennent en copropriété aux propriétaires des lots 1 à 18 de ce lotissement. Leur statut privé est lié à la constitution du lotissement qui a été créé à la fin des années 1970.

Elles sont, depuis leur origine, largement fréquentées par les piétons et automobilistes, au-delà du simple usage des résidents et riverains.

Dans un souci de clarification juridique et d'efficience, la commune a donc choisi d'engager une unique procédure de transfert d'office de ces voies jugées prioritaires dans le domaine public communal. Cette décision a été actée par une délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024.

Lorsqu'elle sera propriétaire de ces voies, la commune assurera toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien. Elle incorporera les voies et leurs équipements annexes en l'état sans modification d'emprise et sans modification de traitement. Aucune dépense n'est envisagée à ce stade.

### **Identification des propriétaires**

La liste des copropriétaires mentionnés dans le présent dossier (jointe en annexe 3), provient de données issues du logiciel X'map.

Un courrier en Recommandé avec Avis de Réception a été envoyé à l'ensemble des copropriétaires (parcelle cadastrée section AZ N°63) et un courrier d'information a été distribué dans les boîtes aux lettres des riverains immédiats de ces voies, les informant de l'ouverture de l'enquête publique (annexe 6).

### **Localisation du projet**

Les voies concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont situées sur la parcelle cadastrée section AZ N°63, elles font partie des voies dénommées :

- Rue du cros
- Avenue de Rodez
- Rue de l'Horizon

- Impasse de l'Horizon (Nord)
- Impasse de l'Horizon (Sud)

## LOCALISATION

Le plan de localisation des voies, leur destination et contenance s'établit ainsi qu'il suit :



Dénomination des voies	Parcelle	Linéaire voirie (en ml)	Superficie	Propriétaires (relevé cadastral)
Rue du Cros Avenue de Rodez Rue de l'Horizon Impasse de l'Horizon (Nord) Impasse de l'Horizon (Sud)	AZ N°63	453 ml	4965 m <sup>2</sup>	Copropriétaires de l'immeuble AZ N°63 Voir liste détaillée dans le tableau joint en annexe 3

Ces voies sont :

- Entretenues par la commune de Luc-La Primaube et aux frais de celle-ci,
- Desservies par l'électricité, le gaz, l'eau potable, l'assainissement collectif,
- Desservies par la collecte des déchets en porte à porte par Rodez agglomération,
- Desservies par le réseau d'éclairage public (14 mâts sont répertoriés sur la parcelle (les frais d'éclairage et d'entretien sont supportés par la commune)).

## **2 – NOMENCLATURE DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES A TRANSFERER ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

La nomenclature des voies et des équipements annexes à transférer en vue du classement dans la voirie publique ainsi qu'une note sur les caractéristiques techniques de l'entretien des voies sont présentées en annexe 1.

## **3 – MODALITES DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE**

### **a) Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à lancer l'enquête publique**

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable dont le lancement a été autorisé par le Conseil municipal du 18 novembre 2024 (annexe 4).

### **b) Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique est ensuite ouverte par un arrêté du Maire (annexe 5) qui désigne un Commissaire enquêteur (article R141-4 du Code de la voirie routière).

Ce dernier est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies par une commission présidée par le Président du tribunal administratif (art. R 134-17 du CRPA).

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête (art. R134-17 du CRPA) :

- Ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle,
- Ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de 5 ans.

L'arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête doit être fixée à 15 jours minimum (art. R 141-4 du code de la voirie routière). La durée de la présente enquête publique est fixée à 3 semaines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (art. R 141-5 du code de la voirie routière).

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement (art. R 318-10 du code de l'urbanisme) :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé (annexe 1) ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie (annexe 1)
- Un plan de situation (annexe 2)
- Un état parcellaire (annexe 3)

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Avis de dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé (annexe 6). Cet avis sera également notifié aux riverains immédiats de ces voies.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (art R 141-8 du code de la voirie routière).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art R 141-9 du code de la voirie routière).

### **c) Délibérations du conseil municipal**

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois (cf. b Déroulement de l'enquête publique).

Puis, au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée concernée. La décision de transfert n'a pas à être motivée (CE, 10 février 1992, Choquette et Gonzalès, n° 107113).

Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte aussi approbation d'un plan d'alignement (annexe 7) dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

### **d) Saisine du préfet pour procéder au classement d'office**

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple délibération du conseil municipal suffit pour opérer le transfert d'office.

Cependant, si les propriétaires sont opposés au projet de classement lors de l'enquête publique, la commune doit se tourner vers le Préfet, seul compétent, pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal. L'article L 318-3 du code de l'urbanisme dispose également que « la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public ».

### **e) Modalités de publicité**

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28 (1°) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aussi, pour être publiée, la décision doit contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955, c'est-à-dire l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public et les références à la formalité donnée au titre du disposant ou du dernier titulaire du droit (JO Sénat, 27.11.2008, question n° 3119, p.2378).

### **f) Mise à jour du cadastre**

La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral. Le Maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération post enquête.

### **g) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

Le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour suite à la décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

#### **4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme.

La procédure d'enquête publique constituée de phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

Le Conseil municipal de Luc-La Primaube a autorisé le lancement de la procédure par délibération du 18 novembre 2024.

##### **Lancement de l'enquête et information du public**

Monsieur le Maire de la commune de Luc-La Primaube a procédé à l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office des voies concernées par arrêté en date du 17 février 2025.

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête. L'enquête d'une durée de 3 semaines, s'ouvrira à la mairie de Luc-La Primaube du 17 mars 2024 au 4 avril 2025 inclus. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage en mairie de Luc-La Primaube, à la mairie annexe ainsi que sur les lieux concernés au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Cet arrêté a également fait l'objet de 2 publications dans les journaux Centre Presse et Midi Libre, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les photos des affichages ainsi que les extraits des dites publications seront annexées au dossier d'enquête publique.

Cet arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune.

Enfin, les copropriétaires et riverains immédiats des voies, supra mentionnées, ont été informés du lancement de l'enquête publique via une lettre d'information envoyée :

- en recommandé avec accusé de réception le 17 février 2025 pour les copropriétaires,
- par lettre simple en date du 17 février 2025 déposée dans les boîtes aux lettres pour les riverains immédiats.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour objet de permettre au public d'être informé de cette enquête.

##### **Déroulement de l'enquête publique et collecte des observations du public**

Le Maire a procédé à la désignation d'un Commissaire enquêteur à partir de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025, établie par le Préfet par arrêté N°12-2024-12-10-00006 du 10 décembre 2024 et signée par le Président de la commission départementale pour la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Il s'agit de Monsieur Jean Louis Bastide, retraité de la fonction publique territoriale.

Par arrêté N°250217AR67 du 17 février 2025 (annexe 5), le Maire a décidé de l'ouverture de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

L'enquête publique se déroule du 17/3/25 à 9 heures au 4/4/25 à 17 heures :

✓ A la mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube, aux jours habituels d'ouverture des services du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi) ;

✓ A la mairie annexe – 8, impasse de l'Etoile – 12450 Luc-La Primaube, du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi matin (fermé). A noter l'ouverture de 13h30 à 19 h le mardi et entre 12h et 13h30 le jeudi.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un registre est tenu à la disposition du public pour qu'il consigne ses observations.

Il est consultable :

✓ A la mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des services du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi) ;

✓ A la mairie annexe – 8 impasse de l'Etoile – 12450 Luc-La Primaube, du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi matin (fermé). A noter l'ouverture de 13h30 à 19 h le mardi et entre 12h et 13h30 le jeudi.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de la Ville de Luc-La Primaube : <http://www.luc-la-primaube.fr>, rubrique actualités. Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Luc-La Primaube aux horaires habituels d'ouverture.

Chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : M. Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur - mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube avec la mention : "Enquête publique « Transfert d'office dans le domaine public des voies de l'Horizon » - Ne pas ouvrir" ;
- sur les registres papier déposés à la Mairie de Luc-La Primaube et à l'annexe de la Mairie ;
- par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [enquetespubliques@luc-la-primaube.fr](mailto:enquetespubliques@luc-la-primaube.fr) en indiquant comme objet : «Enquête publique Transfert d'office dans le domaine public des voies de l'Horizon».

## **5 - TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après.

On y retrouve les dispositions afférentes au code de la voirie routière, au code de l'urbanisme et au code des relations entre le public et l'administration.

**Dispositions afférentes au code de la voirie routière :**

**Article R\*141-4**

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article [L. 141-3](#) s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

#### **Article R\*141-5**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

#### **Article R\*141-7**

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

#### **Article R\*141-8**

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### **Article R\*141-9**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

### **Dispositions afférentes au code de l'urbanisme :**

#### **Article L318-3**

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

#### **Article R\*318-10**

L'enquête prévue à l'article [L. 318-3](#) en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;

# **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS  
ANNEXES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST  
ENVISAGE**

Département de l'AVEYRON

Commune de LUC-LA PRIMAUBE

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES  
À TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Parcelle cadastrale concernée :

Section	Numéro	Surface (en m <sup>2</sup> )
AZ	63	4965

Cette parcelle constitue les voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées :

-Rue du Cros



**vue 1**



**vue 2**

-Avenue de Rodez



**vue 3**



**vue 4**



**vue 5**



**vue 6**

#### **-Rue de l'Horizon**



**vue 7**



**vue 8**

#### **-Impasse de l'Horizon**



**vue 9**



**vue 10**



**vue 11**



**vue 12**



**vue 13**

**Description :**

Nom de la voie	situation	origine	extrémité	Longueur (en ml)
Rue du Cros	Section 1	3 rue des Lilas	Avenue de Rodez	30
Avenue de Rodez	Section 2	Rue du Cros	25 avenue de Rodez	223
Rue de l'Horizon	Section 3	Avenue de Rodez	Impasse de l'Horizon	36
Impasse de l'Horizon – nord	Section 4	Rue de l'Horizon	36 imp. De l'Horizon	112
Impasse de l'Horizon - sud	Section 5	Rue de l'Horizon	1 imp. De l'Horizon	52

## **ANNEXE 1**

**NOTE SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE  
L'ENTRETIEN DES VOIES**

# NOTE SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

## **1-CHAUSSÉE**

### **1.1 Nature de la couche de roulement**

Nature de revêtement	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
	Surface (en m <sup>2</sup> )				
Goudron	124.84	1254.03	203.32	443.04	134.99
Pavés		10.33			
Résine		64.90			

### **1.2 Etat de la surface**

Etat surface	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Bon		X			
Moyen+			X		
Moyen-					
Mauvais	X			X	X

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

Bon : Pas ou peu de dégradation

Moyen+ : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20% de la surface

Moyen- : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50% de la surface

Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50% de la surface

### **1.3 Etat de la structure**

Etat structure	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Bon		X			
Moyen+			X		
Moyen-					
Mauvais	X			X	X

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

Bon : Pas ou peu de dégradation

Moyen+ : Déformations inférieures à 3 cm

Moyen- : Déformations entre 3 et 7 cm

Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

## **2-STATIONNEMENT**

### **2.1 Nature de la couche de roulement**

Nature de revêtement	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
	Surface (en m <sup>2</sup> )				
Goudron	83.94	609.97	76.11		Absence de stationnement
Résine		44.05			

### **2.2 Etat de la surface**

Etat surface	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Bon		X		Absence de stationnement	Absence de stationnement
Moyen+					
Moyen-			X		
Mauvais	X				

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

Bon : Pas ou peu de dégradation

Moyen+ : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20% de la surface

Moyen- : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50% de la surface

Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50% de la surface

### **2.3 Etat de la structure**

Etat structure	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Bon		X		Absence de stationnement	Absence de stationnement
Moyen+					
Moyen-			X		
Mauvais	X				

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

Bon : Pas ou peu de dégradation

Moyen+ : Déformations inférieures à 3 cm

Moyen- : Déformations entre 3 et 7 cm

Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

### **3-TROTTOIRS**

#### **3.1 Nature de la couche de roulement**

Nature de revêtement	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
	Surface (en m <sup>2</sup> )				
Goudron			95.80		
Pavés	20.03	1316.11	31.28		
Résine		19.20			
Béton désactivé		48.87			
Graviers		15.43			
Zone enherbée		182.88			

Absence de trottoirs

#### **3.2 Etat de la surface**

Etat surface	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Bon					
Moyen+		X			
Moyen-				X	
Mauvais	X				

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

Bon : Pas ou peu de dégradation

Moyen+ : Faïencage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20% de la surface

Moyen- : Faïencage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50% de la surface

Mauvais : Faïencage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50% de la surface

#### **3.3 Etat de la structure**

Etat structure	Section1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Bon					
Moyen+		X			
Moyen-				X	
Mauvais	X				

Absence de trottoirs

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

Bon : Pas ou peu de dégradation

Moyen+ : Déformations inférieures à 3 cm

Moyen- : Déformations entre 3 et 7 cm

Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

### 3.4 Bordures et caniveau

Type de bordures	Profil de bordures			
	T2	A2	CC1	autres
Béton préfabriqué	X		X	
Coulées en place				

### 4-PISTE CYCLABLE

Néant

### 5-ILÔTS DIRECTIONNELS

Néant

### 6-OUVRAGES DE GENIE CIVIL

Néant

### 7-RESEAUX

#### 7.1 Fossés

Oui                    Non                    X

#### 7.2 Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées

Tampons : 17

Grilles : 8

Regards divers : 11

Descente EP : 15

#### 7.3 Réseau AEP

Bouches à clés : 25

Poteau incendie : 1

#### **7.4 Réseau Télécom**

Plaques : 3

#### **8-ESPACES VERTS**

Oui                    Non                    X

#### **9-ECLAIRAGE PUBLIC**

Oui                    X                    Non

Type de candélabres :

Mâts :                    nombre : 14

Spots :

Appliques :

Alimentation aérienne :	Oui	Non	X
Alimentation souterraine :	Oui	X	Non
Comptage indépendant :	Oui	Non	X
Extension à prévoir :	Oui	Non	X

#### **10-SIGNALISATION DE POLICE**

##### **10.1 signalisation verticale de police**

Panneau sens interdit : 4

Panneau stop : 1

Panneau interdiction de stationner : 3

Panneau de direction : 1

Panneau de nom de rue : 1

##### **10.2 signalisation verticale de jalonnement**

Poteau de protection : 12

##### **10.3 signalisation horizontale**

Marquage au sol type peinture :

- 61 places de stationnement dont 3 emplacements PMR et 2 arrêts minutes
- 1 emplacement convoyeur de fonds
- 4 flèches de direction

- 3 passages piétons
- 1 ligne « stop »

## **11-SIGNALISATION TRICOLORE**

Néant

## **12-MOBILIER URBAIN**

Banc : 3

Poubelle : 3

## **13-PLANS**

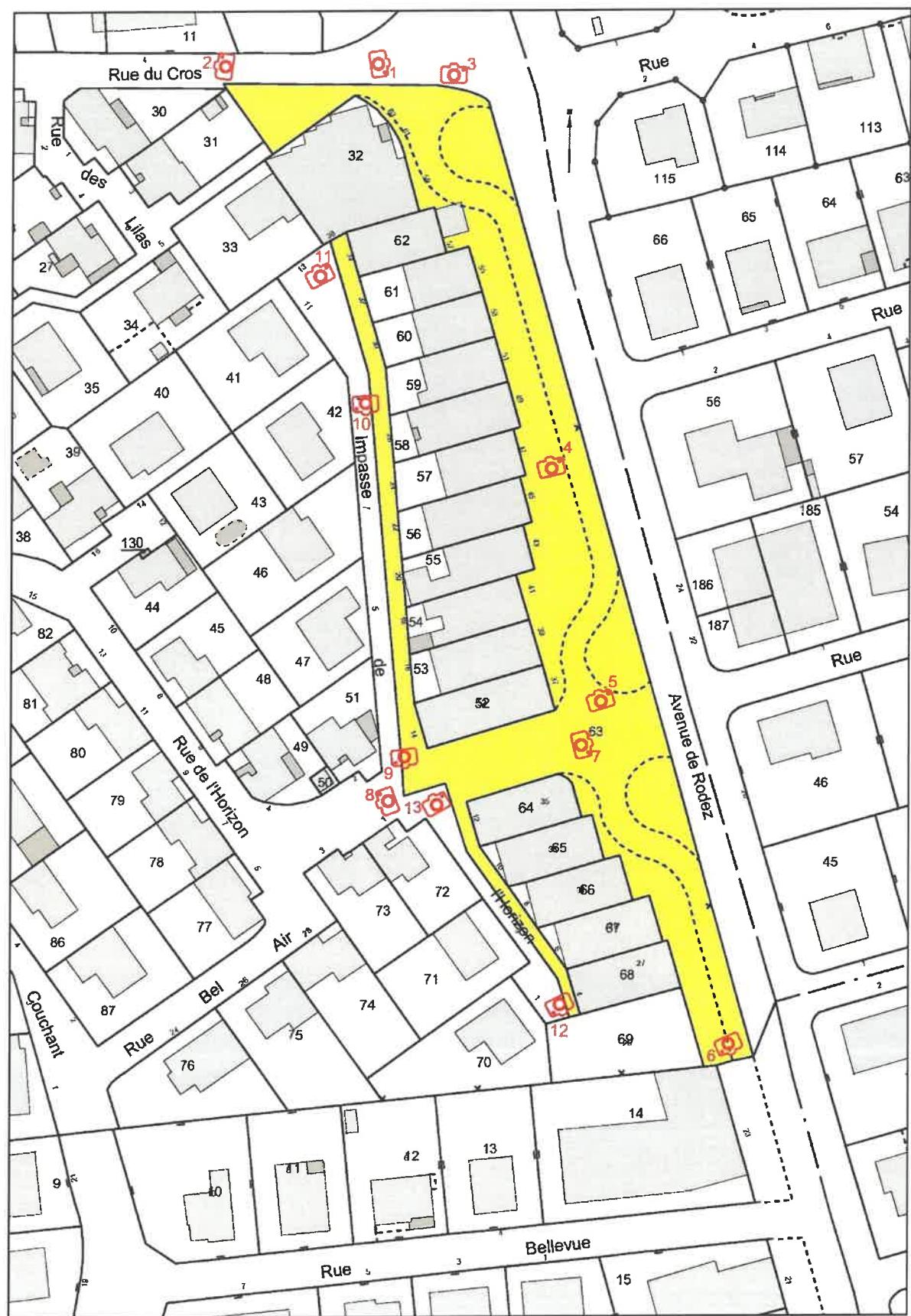
Plans topographiques existants :	Oui	Non	X
Plans parcellaires existants :	Oui	Non	X
Plans de récolelement existants :	Oui	Non	X

## **14-CONCESSIONNAIRES**

Réseau	Aérien	Souterrain
EDF haute tension		X
EDF basse tension		X
Télécom		X
Fibre		X
Eaux potable		X
Eaux Pluviales		X
Eaux usées		X
Eclairage public		X

## **ANNEXE 2**

**PLAN DE SITUATION  
ET EXTRAIT CADASTRAL**



# Extrait cadastral

Commune : Luc-la-Primaube (012133)

Département : Aveyron (12)

## Information de la parcelle AZ 63

Département : Aveyron (12)  
Commune : Luc-la-Primaube (012133)  
Surface cadastrale 4965.00 m<sup>2</sup>  
Adresse LE BARACOU  
Date d'acte 01/01/1986

## Propriétaire(s)

Numéro communal \* 19  
Nom propriétaires COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE AZ 63  
PBBBCB7  
Adresse CHEZ MME GOMBERT CORP CANDICE, ROUMEGUET - 12510 DRUELLE BALSAC

**NB : Données à titre informatif non opposables.**

## Contraintes d'urbanisme

Zonage UBa : 4774.851 m<sup>2</sup> (100.00%)  
Prescription Linéaires commerciaux : 210.54 m  
Zonage d'assainissement : Zonage EU : 4774.851 m<sup>2</sup> (100.00%)  
BRUIT ROUTIER : Catégorie 3 : 4774.851 m<sup>2</sup> (100.00%)  
Zone à risque d'exposition au plomb : 4774.851 m<sup>2</sup> (100.00%)  
Droit de préemption au bénéfice de la commune (LUC-LA-PRIMAUBE) : 4774.851 m<sup>2</sup> (100.00%)  
Information Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) : Zone 3 : 4724.408 m<sup>2</sup> (98.94%)  
ZONAGE PLUVIAL : 0\_45%\_jaune : 1910.182 m<sup>2</sup> (40.01%)  
ZONAGE PLUVIAL : 0\_60%\_rouge : 965.511 m<sup>2</sup> (20.22%)  
ZONAGE PLUVIAL : 0\_60%\_rouge : 678.759 m<sup>2</sup> (14.22%)  
Divers Zone à potentiel Radon - Niveau 3 : 4774.851 m<sup>2</sup> (100.00%)

## ANNEXE 3

# ÉTAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

## Rue du Cros – Avenue de Rodez – Rue de l'Horizon – Impasse de l'Horizon

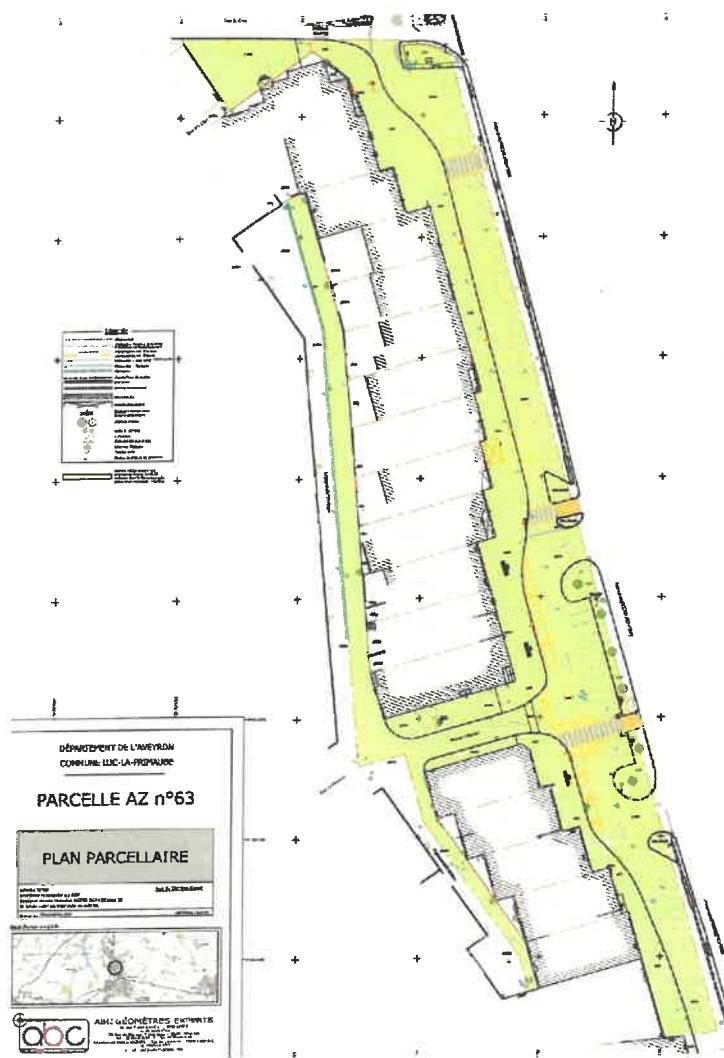
1- Liste des copropriétaires de la parcelle cadastrée section AZ N°63  
constituant l'entreprise des voies

Identité des propriétaires Telle qu'elle résulte des informations du service du cadastre			Référence cadastrale des parcelles Telle qu'elle résulte des informations du service du cadastre					Surface mutée
Nom du copropriétaire	Prénom	Qualité	Section	N°	Adresse	Contenance	Nature de culture	
CHAUCHARD	ALAIN	Propriétaire	AZ	63	Le Baracou	49a65ca	Sol	49a65ca
BELET	RENE	Propriétaire						
LOMBARDI BARRAU	SABINE	Propriétaire						
BOUSSAC	BRIGITTE	Propriétaire						
COSTES	Jacques (GJC)	Propriétaire						
FABRE	ANNICK	Propriétaire						
MALGOUYRES	PIERRE	Propriétaire						
FASTRE	EMELINE	Propriétaire						
AJM FONCIERE		Propriétaire						
CAYRON	CHARLES	Propriétaire						
HYGONNET	Christian	Propriétaire						
MAFFRE	MARLENE	Propriétaire						
BOUTET	MONIQUE	Usufruitier						
BEAULIEU	ELODIE	Nu- propriétaire						
BOUDOU	FRANCIS	Usufruitier						
BONNEVIALE	HENRI	Usufruitier						
BONNEVIALE	DELPHINE	Nu- propriétaire						
RIGAL	CLAUDIE	Propriétaire						
COSTES	JACQUES	Propriétaire						
MERLHE	PAULETTE	Usufruitier						
MERLHE	FRANCOISE	Nu- propriétaire						
ALEXANDRE	GENEVIEVE	Nu- propriétaire						
GARRIGUES	MARYSE	Nu- propriétaire						
ALAZARD	MAGALI	Nu- propriétaire						
MERLHE	ISABELLE	Nu- propriétaire						
MERLHE	Candie	Nu- propriétaire						

BRO	ALAIN et Eliane	Propriétaires					
CARCUAT	Sébastien	Propriétaire					
GAYRAUD	YVES	Propriétaire					
CORP	SEVERIN et MARYSE	Usufruitiers					
CORP	CANDICE	Nu propriétaire					
DESVAUX	Jean-Philippe	Propriétaire					
LAURENS	JEAN MARC	Propriétaire					
BOUTET	JEAN MARIE	Usufruitier					
BOUTET	CAROLINE	Nu propriétaire					
CABROL	ISABELLE	Usufruitier					
BOUTET	GUILLAUME	Nu propriétaire					
BOUTET	MATHEO	Nu propriétaire					
BOUTET	INES	Nu propriétaire					

## 2- Plan parcellaire

Parcelle AZ N°63 en jaune. Ce plan est également proposé en grand format en suivant.



## **ANNEXE 4**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2024**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES			Date de la convocation 12/11/2024	Date de mise en ligne de l'ordre du jour 12/11/2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
28	28	26		

**SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents** : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIÈRE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

**Représenté(e)s** : Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme MAZARS Florence et M. LAYE Sébastien ayant donné respectivement procuration à M. DELHEURE Christian, M. THUERY Yves et M. MAYMARD Benjamin.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme ROQUES-LIENARD Françoise et M. CASTANIE Christophe.

**Secrétaire de séance** : M. MAYMARD Benjamin.

**241118DL05**

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT L'HORIZON : approbation du  
lancement de l'enquête publique**

Monsieur le Maire expose que le lotissement l'Horizon, dont les voies et espaces attenants sont ouverts à la circulation publique et entretenus par la commune, a été créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1976. Ces voies ouvertes au public sont situées sur la parcelle cadastrée section AZ N°63 telle que représentée sur le plan qui suit, et appartiennent en copropriété à plusieurs personnes privées.



La clarification de cette situation s'avère nécessaire afin de garantir la sécurité juridique des copropriétaires et de la commune, et à cette dernière de réaliser des travaux d'aménagement au bénéfice de tous. Le règlement de cette situation passe par le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de ces voies, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui dispose :

*« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

*La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

*L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ».*

La procédure de transfert d'office débute donc par une enquête publique préalable qui sera ouverte par le Maire, par arrêté, après délibération du Conseil municipal.

En vertu de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, le dossier qui est soumis à enquête publique (joint à la présente délibération) comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

Le Conseil municipal sera amené à donner un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois. Un avis du dépôt du dossier à la mairie sera notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du code de la voirie routière aux copropriétaires de la parcelle cadastrée section AZ N°63 ainsi qu'aux riverains immédiats.

À la suite de l'enquête publique, si les copropriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Il convient de préciser que toute opposition d'un copropriétaire se faisant jour à l'occasion de l'enquête publique impliquera de saisir le représentant de l'Etat dans le département, afin qu'il prononce le transfert d'office.

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 7 novembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,**

- **Approuvé le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les espaces communs du lotissement l'Horizon au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;**
- **Approuvé le dossier soumis à enquête publique ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré à Luc-la-Primaube, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jean-Philippe SADOU

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,

Compte tenu de la transmission en préfecture le .....

Et de la publication le .....

28/11/2024

Le Maire



Jean-Philippe SADOU

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube  
Tel : 05.65.71.34.20 - E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr  
www.luc-la-primaube.fr

## **ANNEXE 5**

**ARRETE MUNICIPAL N°250217AR67 DU 17/2/25  
D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

# **ARRETE DU MAIRE**

## **250217AR67**

**Objet :** **PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT L'HORIZON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants ;

**Vu** l'arrêté N°12-2024-12-10-00006 du 10 décembre 2024 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable au transfert d'office, dans le domaine public communal, des voies privées du lotissement « L'Horizon ».

**Vu** le dossier d'enquête publique établi selon les dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il revient au Maire de désigner le Commissaire enquêteur en application de l'article R141-4 du Code de la Voirie routière ;

**Considérant** qu'il revient au Maire d'ouvrir l'enquête publique, après délibération du Conseil municipal, en application de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prescrit une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées du lotissement « L'Horizon » pour une durée de 3 semaines du lundi 17 mars 2025 à 9 heures au vendredi 4 avril 2025 à 17 heures inclus.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Louis BASTIDE, retraité de la fonction publique territoriale, figurant sur la liste d'aptitude 2025 aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de l'Aveyron, est désigné Commissaire enquêteur.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

En application de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, il comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- Un plan d'alignement.

Le Conseil municipal sera amené à donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois.

**Article 4** : Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles et constitutifs du dossier d'enquête, seront côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

Le dossier papier sera déposé :

- ✓ A la mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des services du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi)
- ✓ A la mairie annexe – 8 impasse de l'Etoile – 12450 Luc-La Primaube, du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi matin (fermé). A noter l'ouverture de 13h30 à 19 h le mardi et entre 12h et 13h30 le jeudi.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Ville de Luc-La Primaube de <http://www.luc-la-primaube.fr>, rubrique actualités. Un accès gratuit au dossier d'enquête sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Luc-La Primaube aux horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur - Mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube avec la mention : "Enquête publique « Transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon » - Ne pas ouvrir" ;
- sur les registres papiers déposés à la Mairie de Luc-La Primaube et à l'annexe de la Mairie ;
- par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [enquetespubliques@luc-la-primaube.fr](mailto:enquetespubliques@luc-la-primaube.fr) en indiquant comme objet : « Enquête publique « Transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon ». Ces observations seront annexées au registre d'enquête papier.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Maire de Luc-La Primaube.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées établis par le Commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Luc-La Primaube aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la mairie de Luc-La Primaube <http://www.luc-la-primaube.fr> pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La commune se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office des voies dans le domaine public.

**Article 7 :** Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Luc-La Primaube : Service aménagement et projet urbain — Mme Isabelle MARTIN – 05-65-71-30-90.

**Article 8 :** Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Ville de Luc-La Primaube.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également affiché à la Mairie de Luc-La Primaube, à la mairie annexe et sur site, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera enfin publié sur le site internet de la Ville de Luc-La Primaube. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du Code de la voirie routière aux copropriétaires des voies dont le transfert est envisagé. Il sera également notifié aux riverains immédiats de ces voies.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur et à Madame la Préfète de l'Aveyron. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Luc-La Primaube et d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luc-la-Primaube, le 17 février 2024

  
Jean-Philippe SADOU  


  
Jean-Philippe SADOU



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture le.....  
Et de la publication le... **1812125**

## **ANNEXE 6**

**Courriers du 17 février 2025 aux copropriétaires et résidents immédiats des voies les informant de l'ouverture d'une enquête publique**

Luc-la-Primaube le 17 février 2025

**Mesdames et Messieurs les riverains  
de la parcelle cadastrée AZ N°63  
(parties de voies : rue du Cros, Av de Rodez, rue  
de l'Horizon et impasse de l'Horizon Nord et Sud)**

**Affaire suivie par :** Isabelle Martin

**Objet :** Intégration dans le domaine public de voies et espaces ouverts au public  
Lotissement l'Horizon – LUC-LA-PRIMAUBE - **Lancement d'une enquête publique**

Madame, Monsieur,

Vous êtes riverains des voies et des espaces ouverts au public situés sur la parcelle cadastrée AZ n°63 dans le lotissement l'Horizon (voir plan, ci-joint). Cette parcelle appartient en copropriété aux propriétaires des lots 1 à 18 de ce lotissement. Or, depuis sa création, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1976, cette voie et les espaces attenants sont ouverts à la circulation publique et entretenus par la commune.

Afin de clarifier et sécuriser juridiquement cette situation, la commune souhaite intégrer cet espace, c'est-à-dire la parcelle AZ n° 63, dans son domaine public. Le code de l'urbanisme offre, à travers la procédure du transfert d'office, cette possibilité.

Cette procédure permet moyennant l'accord préalable de tous les copropriétaires, d'intégrer d'office et sans indemnité, « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités commerciales ... après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, ....* ».

Aussi, dans sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la parcelle cadastrée AZ N°63, dans le domaine public communal. L'enquête publique se tiendra du 17 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, je souhaitais simplement vous en informer. Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Jean-Philippe SADOUL



## ***Luc-la-Primaube***



Luc-la-Primaube le 17 février 2025

Copie  
Modèle du dossier  
envoyé aux propriétaires

Monsieur XXX

Affaire suivie par : Isabelle Martin  
Lettre en R+AR

Objet : Intégration dans le domaine public de voies et espaces ouverts au public  
Lotissement l'Horizon – LUC-LA-PRIMAUBE  
Lancement d'une enquête publique

Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AZ N° ~~XX~~ au sein du lotissement l'Horizon et, copropriétaire des voies et des espaces ouverts au public situés sur la parcelle cadastrée AZ n° 63 (voir plan, ci-joint).

Par courrier en date du 24 janvier 2024, je vous informais du souhait de la commune d'intégrer cette parcelle, qu'elle entretient et qui est ouverte à la circulation publique, dans son domaine public, afin de clarifier et sécuriser juridiquement cette situation. Le code de l'urbanisme offre, à travers la procédure du transfert d'office, cette possibilité.

Cette procédure permet, moyennant l'accord préalable de tous les copropriétaires, d'intégrer d'office et sans indemnité, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités commerciales ... après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, .... ».

Aussi, dans sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la parcelle cadastrée AZ N°63, dans le domaine public communal, sans indemnité. L'enquête publique se tiendra du 17 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, je souhaitais simplement vous en informer. Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le   
Jean-Philippe SADOUL



## **Luc-la-Primaube**



## **ANNEXE 7**

### **Plan d'alignement**

